

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358-15

amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages de la zone P-2

Article 1

La grille des usages et des normes de la zone P-2, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2006-358, est modifiée tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Bonvouloir, maire

Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le _____
Premier projet adopté le _____
Avis public de la tenue de la consultation publique donné le _____
Adoption du second projet de Règlement le _____
Avis public de demande pour participer à un référendum donné le _____
Adoption du Règlement le _____
Certificat de conformité de la MRC émis le _____
Entrée en vigueur du règlement le _____
Avis public affiché le _____

Annexe 1
Au règlement no 2022-358-15

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Zone P-2

Usages permis						
Habitation	1: Unifamiliale	X				
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale (3 à 6 logements)	X				
	4: Multifamiliale (4 à 6 logements)	X				
	5: Multifamiliale (7 logements et +)					
	6 : Maison mobile					
Commerce	1: Établissement de vente au détail					
	2: Établissement de vente en gros					
	3: Établissement de service					
	4: Service récréatif					
	5: Service relié à l'automobile					
	6: Service relié à la restauration					X
Industrie	1: Industrie de classe 1					
	2: Industrie de classe 2					
	3: Industrie de classe 3					
Public et institutionnel	1: Parc/terrain de jeux/espace naturel				X	
	2: Service public		X			
	3 : Infrastructure et équipement			X		
Rural	1: Consolidation résidentielle					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
	4 : Activité de support à l'agriculture					
Usages spécifiques	Permis					
	Exclus			1		1
Normes spécifiques						
Implantation du Bâtiment	Isolée	X	X	X	X	X
	Jumelée					
	Contiguë					
Structure du bâtiment	Juxtaposée					
	Superposée					
Dimensions du Bâtiment principal	Largeur minimum (m)	9				9
	Profondeur minimum (m)	7				7
	Superficie de plancher minimum (m ²)		65	65	65	
	Hauteur minimum (m)	4	4	4	4	4
	Hauteur maximum (m)	9	9	9	9	9
Marges	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4
	Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2

Divers

Notes particulières :

1 : Établissement relié à l'érotisme 4732